

41. a) Convention sur le commerce des céréales de 1995

Londres, 7 décembre 1994

ENTRÉE EN VIGUEUR:	1 juillet 1995, conformément au paragraphe 2 de l'article 28. ¹
ENREGISTREMENT:	1 juillet 1995, No 32022.
ÉTAT:	Signataires: 14. Parties: 32.
TEXTE:	Nations Unies, <i>Recueil des Traités</i> , vol. 1882, p. 195.

Note: L'Accord international sur les céréales de 1995 est constitué d'une part par la Convention sur le commerce des céréales de 1995, conclue à Londres le 7 décembre 1994 et d'autre part, par la Convention relative à l'aide alimentaire de 1995 conclue à Londres le 5 décembre 1994 [voir sous le chapitre XIX.41 (b) ci-après]. La Convention sur le commerce des céréales de 1995 a été établie par une Conférence des gouvernements organisée par le Conseil international du blé le 7 décembre 1994, tandis que la Convention relative à l'aide alimentaire de 1995 a été établie par le Comité de l'aide alimentaire lors de sa 69^{ème} session le 5 décembre 1994. Les deux Conventions, dont les textes anglais, espagnol, français et russe font également foi, ont été ouvertes à la signature, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, du 1^{er} mai 1995 au 30 juin 1995, inclus, conformément à leurs articles respectifs 24 et XVII. À sa 27^e session, tenue à Londres le 9 juin 2009, le Conseil international des céréales, en vertu de l'article 2 1) e) de la Convention, a décidé d'inclure une autre céréale ou un autre produit céréalier dans la définition de « céréale » ou « céréales », avec effet au 1^{er} juillet 2009.

Depuis sa première session, tenue à Londres le 6 juillet 1995, le Conseil international des céréales a pris les décisions suivantes :

Date de la décision : **Objet :**

6 juillet 1995 Prorogation jusqu'au 30 juin 1996 du délai prévu pour le dépôt des instruments de ratification ou d'adhésion par les États/Organisation suivants :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Barbade, Bolivie, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Iraq, Israël, Japon, Jordanie, Malte, Maroc,

Norvège, Pakistan, Panama, République de Corée, Iran (République islamique d'), Suisse, Tunisie, Turquie, Yémen et Communauté Européenne.

17 juin 1996 Prorogation jusqu'au 30 juin 1997 du délai prévu pour le dépôt des instruments de ratification ou d'adhésion par les États suivants : Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentina, Bolivie, Côte d'Ivoire, Egypte, Equateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Maroc, Norvège, Pakistan, Panama, Tunisie et Turquie. (Ultérieurement, le Conseil international de céréales a accepté d'accorder à Malte une prorogation jusqu'au 30 juin 1997 du délai pour le dépôt de son instrument d'adhésion.)

3 décembre 1996 Prorogation jusqu'au 30 juin 1997 du délai prévu pour le dépôt de l'instrument d'adhésion du Yémen.

18 juin 1997 Prorogation jusqu'au 30 juin 1998 du délai prévu pour le dépôt des instruments de ratification ou d'adhésion par les États suivants : Arabie saoudite, Bolivie, Côte d'Ivoire, Egypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Maroc, Norvège et Panama.

15 juin 1998 Prorogation jusqu'au 30 juin 1999 de la Convention et du délai prévu pour le dépôt des instruments de ratification ou d'adhésion par les États suivants : Arabie saoudite, Bolivie, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Panama, Ukraine et Yémen.

8 juin 1999 Prorogation de la Convention jusqu'au 30 juin 2001.

8 décembre 1999 Prorogation jusqu'au 30 juin 2000 du délai pour le dépôt de l'instrument d'adhésion par la République islamique d'Iran.

13 - 14 juin 2000 Prorogation jusqu'au 30 juin 2001 du délai pour le dépôt des instruments de ratification, acceptation, approbation ou d'adhésion par les états suivants : Côte d'Ivoire, Fédération de Russie, Iran (la République islamique d'), Kazakhstan, Panama et Ukraine.

12 - 13 juin 2001 Prorogation jusqu'au 30 juin 2002 du délai pour le dépôt des instruments de ratification ou d'adhésion par Côte d'Ivoire, Fédération de Russie, Iran (la République islamique d'), Kazakhstan, Panama et Ukraine; et prorogation de la Convention jusqu'au 30 juin 2003.

18 - 19 juin 2002 Prorogation jusqu'au 30 juin 2003 du délai prévu pour le dépôt des instruments de ratification ou d'adhésion des États suivants : Côte d'Ivoire, Fédération de Russie, Kazakhstan, Panama et Ukraine.

23 - 24 juin 2003 Prorogation de la Convention jusqu'au 30 juin 2005 avec effet au 1er juillet 2003; et Prorogation jusqu'au 30 juin 2004 du délai prévu pour le dépôt des instruments de ratification ou d'adhésion des États suivants : Fédération de Russie, Kazakhstan, Panama et Ukraine.

14 juin 2005 Prorogation de la Convention jusqu'au 30 juin 2007 avec effet au 1er juillet 2005; et Prorogation jusqu'au 30 juin 2006 du délai prévu pour le dépôt des instruments de ratification ou d'adhésion des États suivants : Fédération de Russie, Panama et Ukraine.

13 juin 2006 Prorogation jusqu'au 30 juin 2007 du délai prévu pour le dépôt des instruments de ratification ou d'adhésion des États suivants : Fédération de Russie, Panama et Ukraine.

28 juin 2007 Prorogation de la Convention jusqu'au 30 juin 2009 avec effet au 1er juillet 2007.

9 juin 2008 Prorogation jusqu'au 30 juin 2009 du délai prévu pour le dépôt des instruments de ratification ou d'adhésion des États suivants : Panama et Ukraine.

8 juin 2009 Prorogation de la Convention jusqu'au 30 juin 2011 avec effet au 1er juillet 2009.

8 juin 2009 Prorogation jusqu'au 30 juin 2010 du délai prévu pour le dépôt des instruments de ratification ou d'adhésion des États suivants : Panama et Ukraine.

7 juin 2010 Prorogation jusqu'au 30 juin 2011 du délai prévu pour le dépôt des instruments de ratification ou d'adhésion des États suivants : Panama et Ukraine.

7 décembre 2010 Prorogation jusqu'au 30 juin 2011 du délai prévu pour le dépôt de l'instrument d'adhésion de l'Arabie saoudite.

6 juin 2011 Prorogation de la Convention jusqu'au 30 juin 2013 avec effet au 1er juillet 2011.

6 juin 2011 Prorogation jusqu'au 30 juin 2012 du délai prévu pour le dépôt de l'instrument d'adhésion de l'Arabie saoudite.

6 décembre 2013 prorogation jusqu'au 30 juin 2014 du délai prévu pour le dépôt de l'instrument d'adhésion de l'Iraq.

9 juin 2014 prorogation jusqu'au 30 juin 2015 du délai prévu pour le dépôt de l'instrument d'adhésion de l'Iraq.

10 juin 2013 Prorogation de la Convention jusqu'au 30 juin 2015 avec effet au 1er juillet 2013.

8 juin 2015 Prorogation de la Convention jusqu'au 30 juin 2017 avec effet au 1er juillet 2015.

8 juin 2015 prorogation jusqu'au 30 juin 2016 du délai prévu pour le dépôt de l'instrument d'adhésion de l'Iraq.

13 juin 2016 prorogation jusqu'au 30 juin 2017 du délai prévu pour le dépôt de l'instrument d'adhésion de l'Iraq.

5 juin 2017 Prorogation de la Convention jusqu'au 30 juin 2019 avec effet au 1^{er} juillet 2017.

5 juin 2017 prorogation jusqu'au 30 juin 2018 du délai prévu pour le dépôt de l'instrument d'adhésion de l'Iraq.

5 juin 2017 prorogation jusqu'au 30 juin 2018 du délai prévu pour le dépôt de l'instrument d'adhésion de l'Oman.

10 juin 2019 Prorogation de la Convention jusqu'au 30 juin 2021, avec effet au 1er juillet 2019.

10 juin 2019 Prorogation jusqu'au 30 juin 2020 du délai pour le dépôt de l'instrument d'adhésion de l'Iraq.

1^{er} avril 2020 Prorogation jusqu'au 30 juin 2020 du délai pour le dépôt de l'instrument d'adhésion de la Serbie.

3 août 2020 Prorogation jusqu'au 30 juin 2021 du délai prévu pour le dépôt des instruments d'adhésion des États suivants : Iraq et Serbie.

2 novembre 2020 Prorogation jusqu'au 30 juin 2021 du délai prévu pour le dépôt de l'instrument d'adhésion du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

26 juillet 2021 Prorogation jusqu'au 30 juin 2022 du délai prévu pour le dépôt de l'instrument d'adhésion de l'Iraq.

26 juillet 2021 Prorogation de la Convention jusqu'au 30 juin 2023, avec effet à partir du 1er juillet 2021.

6 juin 2022 Prorogation jusqu'au 30 juin 2023 du délai prévu pour le dépôt de l'instrument d'adhésion de l'Iraq.

15 septembre 2023 Prorogation de la Convention jusqu'au 30 juin 2025, avec effet à partir du 1er juillet 2023.

25 avril 2024 Prorogation jusqu'au 30 juin 2024 du délai prévu pour le dépôt de l'instrument d'adhésion du Sénégal.

25 avril 2024 Prorogation jusqu'au 30 juin 2025 du délai prévu pour le dépôt de l'instrument d'adhésion du Sénégal.

À sa 35e session, tenue à Londres le 8 juin 2012, le Conseil international des céréales, en vertu de l'article 2 1) e) de la Convention, a décidé d'inclure le corprah, la graine de coton, le palmiste, l'arachide, le colza/canola, le soja et les graines de tournesol et leurs produits dérivés dans la définition de « céréale » ou « céréales », avec effet au 1er juillet 2013.

À sa 53ème session, tenue à Londres le 7 juin 2021, le Conseil international des céréales, en vertu de l'alinéa e) du premier paragraphe de l'article 2) de la Convention, a décidé d'inclure les lentilles, les pois secs, les pois chiches, les haricots secs, autres légumineuses, ainsi que leurs produits dérivés dans la définition de « céréale » ou « céréales », avec effet au 1er novembre 2021.

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Application provisoire(n)</i>	<i>Ratification, Adhésion(a), Acceptation(A), Approbation(AA)</i>
Afrique du Sud.....		16 août 1995 n	14 nov 1996 a
Algérie		20 juin 1995 n	23 avr 1997 a
Arabie saoudite			16 janv 2012 a
Argentine		30 juin 1995 n	6 janv 1997 a

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Application provisoire(n)</i>	<i>Ratification, Adhésion(a), Acceptation(A), Approbation(AA)</i>
Australie.....			28 juin 1995 a
Canada	26 juin 1995		26 juin 1995
Côte d'Ivoire	15 juin 1995		14 nov 2002
Cuba.....	22 juin 1995	22 juin 1995 n	16 oct 1995
Égypte ²	[30 juin 1995]		[27 mai 1998]
Équateur.....			[4 nov 1997 a]
États-Unis d'Amérique.....	26 juin 1995		21 mai 1999
Fédération de Russie.....			3 déc 2007 a
Hongrie	29 juin 1995		29 juin 1995 AA
Inde	22 juin 1995		27 juin 1995
Iran (République islamique d')			29 avr 2002 a
Iraq.....			11 août 2022 a
Japon.....	21 juin 1995	21 juin 1995 n	1 déc 1995 A
Kazakhstan.....			9 juil 2003 a
Kenya.....			15 juin 1998 a
Malte.....			31 oct 1996 a
Maroc.....	26 juin 1995	26 juin 1995 n	10 juil 1997
Maurice			29 juin 1995 a
Norvège	21 juin 1995	21 juin 1995 n	6 oct 1997
Oman			20 déc 2017 a
Pakistan.....		7 août 1996 n	3 avr 1997 a
Panama.....	30 juin 1995		
République de Corée		23 juin 1995 n	4 mars 1996 a
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord			1 janv 2021 a
Saint-Siège.....	20 juin 1995		28 juin 1995
Serbie			16 avr 2021 a
Suisse.....	16 juin 1995	16 juin 1995 n	16 avr 1996
Tunisie	30 juin 1995	30 juin 1995 n	31 juil 1996
Türkiye.....		30 juin 1995 n	10 juil 1996 a
Ukraine			21 oct 2010 a
Union européenne.....	30 juin 1995	30 juin 1995 n	1 févr 1996 AA

Déclarations et Réserves

(En l'absence d'indication précédant le texte, la date de réception est celle de la ratification, de l'adhésion, de l'acceptation ou de l'approbation.)

ARGENTINE

La République argentine signale que le fait de désigner les îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud sous l'appellation erronée de "îles Falkland et dépendances" n'affecte en rien sa souveraineté sur lesdites îles et espaces maritimes les entourant qui font partie intégrante de son territoire national.

La République argentine rejette également l'inclusion de ce qui est appelé le "Territoire de l'Antarctique britannique". En même temps, elle réaffirme ses droits de

souveraineté sur le secteur antarctique argentin, y compris ses zones maritimes. Elle rappelle, en outre, les garanties relatives aux revendications de souveraineté territoriale dans l'Antarctique figurant à l'article IV du Traité sur l'Antarctique du 1er décembre 1959, auquel le Gouvernement de la République argentine et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne du Nord sont parties.

La République argentine n'accepte pas que les dispositions de l'article XV de la Convention relative à l'aide alimentaire de 1995 et de l'article 8 de l'Accord

international sur le blé de 1995 s'appliquent à des controverses relatives à des territoires placés sous occupation étrangère ou sous domination coloniale, à propos desquels il existe un conflit de souveraineté auquel l'Organisation des Nations Unies a recommandé de rechercher des solutions concrètes.

UNION EUROPÉENNE

"La République d'Autriche, la République de Finlande et le Royaume de Suède étant devenus États membres de

la Communauté européenne au 1er janvier 1995, n'adhéreront plus individuellement à la présente Convention mais seront couverts par l'adhésion de la Communauté à celle-ci. La Communauté européenne s'engage dès lors également à exercer les droits et à s'acquitter des obligations prévus par la présente Convention pour ces trois États."

Notes:

¹ Une Conférence des Gouvernements tenue à Londres le 6 juillet 1995, a décidé de mettre en vigueur la Convention sur le commerce des céréales de 1995, à partir du 1er juillet 1995, entre les Gouvernements et l'Organisation intergouvernementale qui ont déposé des instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, ou des notifications d'application à

titre provisoire, conformément au paragraphe 2 de l'article 28 de celle-ci.

² Le 13 février 2023, le Gouvernement de l'Égypte a notifié au Secrétaire général sa décision de se retirer de la Convention avec effet au 30 juin 2023 conformément à l'article 29 de l'Accord.